

Modèle du permis annexé à l'arrêté du 27 octobre 1896.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'OcéANIE.

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 1896.

N^o

L (1) n^o du district (2)
propriétaire
commandé par (3)
est autorisé à naviguer dans (4)

Il pourra pêcher ou charger des nautes dans les îles, ci-après désignées, de l'Archipel, ouvertes, pendant la campagne 189 -189 , par l'arrêté du

en se conformant aux prescriptions des règlements sur la matière.

Fait à le 189 .
Le

- (1) Côté ou embarcation.
(2) Nom du district.
(3) Patron breveté ou non breveté.
(4) L'archipel des Tuamotu ou dans l'intérieur du lagon de

Vu pour être annexé à l'arrêté du 27 octobre 1896.

Le Chef du service Administratif,
Signé : LABROUSSE.

Approuvé :
Le Gouverneur p. i.,
Signé : G. GALLET.

N^o 554. — Par arrêté du Gouverneur en date du 27 octobre 1896, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordé au sieur Joseph Hofstetter, à l'effet de contracter mariage avec la dame Pitorega a Metuana.